

POI, PPI, coordination avec les secours extérieurs

24^{èmes} Journées de l'ADHYS

Alain PHILIPPON, Directeur du SIRACED PC

Benoît EVEN, Sous-Directeur Prévision, SDIS 59

POI

- Plan d'Opération Interne
 - Document dont la rédaction est imposée aux établissements Seveso seuil haut (par l'arrêté d'autorisation d'exploiter)
 - mais rien n'empêche un exploitant d'en faire un.

PII

- Plan d'Intervention Interne

- Document dont la rédaction peut être imposée aux ICPE (par l'arrêté d'autorisation d'exploiter)
- mais rien n'empêche un exploitant d'en faire un.

POI, PII, une affaire de l'entreprise

- Texte de référence : Décret n° 77- 1133 du 21 septembre 1977 modifié
- Le Plan est réalisé sous la responsabilité du chef d'entreprise
- Il doit définir les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement
- Il est établi à partir d'une étude des dangers
- Il doit faire l'objet d'exercices INTERNES auxquels peuvent participer des secours extérieurs
- Il n'est pas validé par le SDIS

POI, PII, réalisé par ?

On peut se faire faire ses « Plans » par d'autres
mais

- si on ne s'est pas posé les bonnes questions,
- si on n'a pas impliqué toute la chaîne (du Directeur à l'employé) dans la démarche,
- si on ne le fait pas vivre (exercices, mises à jour)
- alors on aura un document « réglementaire »
- et on sera passé à côté de la question !!

POI, PII, une démarche intellectuelle

- Au delà du caractère réglementaire, écrire un « Plan » c'est se poser des questions
 - Quels sont mes risques ?
 - Quels sont mes moyens propres ?
 - Comment suis-je organisé ?
 - Quels sont les rôles à jouer ?
 - Par qui ?
 - Comment les alerter ?
 - Suis-je connu des secours publics ?
 - Comment les alerter ?
 - Comment travailler avec eux ?
 -

POI, PII et secours extérieurs

- Les sapeurs-pompiers doivent avoir connaissance du plan
- Mais sa mise en œuvre relève de l'exploitant
- Les sapeurs-pompiers revendiquent le droit de ne pas tout savoir : nécessité des binômes
- POI et ETARE ne se font pas concurrence, ils se complètent, acteurs différents
- Le COS commande les secours
- Le Chef d'établissement reste responsable

PPI

The image features a blue gradient background that transitions from a lighter blue on the left to a darker blue on the right. A thin, light blue curved line starts at the top left and curves towards the bottom right. The text 'PPI' is centered in the upper half of the image in a bold, yellow, sans-serif font.

Organisation des secours

- Une opération de secours commence toujours par le début :
 - Alerte, alarme, engagement initial (départ-type ou a priori si ETARE), arrivée sur les lieux
 - Information réciproque des autres services (SAMU, POLICE)
 - Reconnaissance, message d'ambiance, information des autorités
- Vient ensuite la montée en puissance (moyens et commandement)
 - Secours public
 - Entreprise et autorités
- Puis fonctionnement interservices avec des PC

Direction / Commandement

- La Direction des Opérations de Secours (DOS) est une affaire Politique. Elle relève :
 - Du maire de la commune (L.2212-2 §5 CGCT)
 - Du préfet si moyens de la commune insuffisants
 - Du chef d'établissement s'il agit avec ses moyens
- Le Commandement des Opérations de Secours (COS) est une affaire technique. Elle relève :
 - Du DDSIS qui a autorité sur tous les moyens concourants aux opérations (et pas seulement les SP)

Du principe au réel

- Le quotidien doit préparer l'exceptionnel
 - Culture du risque dans l'entreprise
 - Actions de prévention (limiter les risques)
 - Plan, préparation des hommes, relation avec SP
 - Activité de prévision du SDIS
 - ETARE, participation aux exercices internes d'entreprises
 - Planification opérationnelle
 - Préparation interservices du Plan ORSEC et PPI
 - Exercices crédibles (scénario, acteurs, déroulement, ...)
- Mais ne jamais oublier que

If somethinck can go wrong,
then it will

(MURPHY)

Postes de commandement

- PC des secours (de secteur de colonne ou de site)
 - Outil de travail du COS
 - Généralement un véhicule
 - Organisation et fonctionnement selon doctrine nationale (GOC = Gestion Opérationnelle et Commandement)
 - Composante interservices limitée (Police, DSM)
 - Associé à un Centre de Rassemblement des Moyens
- PC interservices = Outils de travail du DOS
 - Le PCO,
 - à proximité du sinistre avec maires, exploitants, services publics locaux
 - vocation tactique
 - Le COD
 - en préfecture,
 - vision plus large (multiplicité des situations, ...)
 - vocation stratégique (experts,) avec du recul